ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MIZOËN
62 ROUTE D EMPARIS
38142 MIZOEN

Département
Isère
Arrondissement
Grenoble
Canton
Oisans-Romanche

Arrêté N° 2022/85

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 19/12/2022 de Monsieur LE REPRÉSENTANT DE SAS DUFOUR JOUFFREY , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: La SAS DUFOUR JOUFFREY est autorisée à occuper le domaine public au niveau du local technique des Ors, 14 route du Ferrand, afin de stationner un camion pizza ambulant tous les mercredis de 17h30 à 23h00.

Article 2: L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée à compter du 1er janvier 2023 pour une une année renouvelable tacitement.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions
nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MIZOËN Le 22/12/2022

MAIRIE DE MIZOEN 38142